



## Questionnaire pour faire émerger un protocole associatif de gestion des violences sexistes et sexuelles

Proposé par l'association Plan B  
à partir des travaux de Laurence IGNACE

**Il peut être intéressant de ne pas chercher à lire l'intégralité du document mais bien d'essayer au fur-et-à-mesure de répondre aux questions.**

1/ Qui compose ta structure (combien de salarié·e·s, de bénévoles, leur « fonction », de membres du CA, d'autres personnes dans aucune de ces catégories) ?

2/ Qui pour vous est en « direction » de la structure ? Identifiez-vous des personnes qui ne sont pas en « direction » et qui pourtant sont perçues comme décisionnaires ?

3/ Y a-t-il des liens d'amitié entre les membres de la structure ? Si oui, ces liens peuvent-ils être un frein à la révélation de VSS et discrimination en interne ?

4/ Quels sont les facteurs de risques propres à ma structure qui augmentent le risque d'une agression ?

Quelques exemples possibles :

\* événements en internat : partage des espaces de sommeil, partage d'espaces impliquant de la nudité (piscine, salle de bain), rupture avec le quotidien et donc perte de repères...

\* rapports de pouvoir : adulte / enfant – formateurice / stagiaire, ancienneté dans l'association, statut spécifique (CA, salarié.e...) et les impacts potentiels de ces rapports de pouvoir

\* contextes festifs : alcool, manque de sommeil...

L'idée est de pouvoir cartographier ces facteurs de risques et ainsi réfléchir à des points de vigilance spécifiques à mon association.

## **Phase signalement et prise en charge**

La majorité des personnes victimes vont s'adresser en premier lieu à quelqu'un en qui elles sont en confiance, tout simplement. Donc on peut prévoir une/des personnes référentes pour recevoir les signalements, ça ne va rien y changer.

### **La question première à se poser est donc :**

- Est-ce que dans le process qu'on souhaite, la victime doit ensuite (et avec l'aide de qui elle veut !) saisir des « référentes » internes chargées de prendre en charge ce signalement (quelles que soient les modalités organisationnelles : mandats tournants, etc.) pour que la suite du processus se déclenche ?
- Si oui, avez-vous déjà réfléchi à une ou des personnes nommément ou fonctionnellement référentes pour les victimes de VSS/discrim commises au sein de l'association (cette personne ou la structure pouvant être extérieur-e-s à votre association) ?
- Si oui, peut-il n'y avoir qu'une référente ou est-ce nécessaire d'avoir d'emblée plusieurs personnes ? Combien ? Pourquoi ?
- La/les personnes référentes qui reçoivent donc ce signalement : où commence et où s'arrête leur rôle dans le processus ? De quoi sont-elles chargées (aider la victime à faire son récit, l'orienter vers des professionnel-le-s pour la prise en charge du trauma si nécessaire, faire un « rapport » écrit transmis à une autre commission, etc.) ?
- Si la personne victime veut simplement en parler avec les référent-e-s, se renseigner sur ses droits, mais ne veut pas aller plus loin (au moins pour le moment), que pensez-vous faire (ça signifie réfléchir à est-ce que les référent-e-s s'engagent à la totale confidentialité tant que la victime ne souhaite pas que ce soit « collectivisé ») ?
- Comment, très concrètement, vous organisez (les référent-e-s) la rencontre avec la personne victime pour qu'elle relate les faits dont elle a été victime (lieu, cadre posé en amont ou en début d'entretien, etc.). Quelles vigilances vous donnez-vous ?
- Faites-vous un compte-rendu écrit de cet entretien, à faire valider/signer à la victime ? Quand posez-vous avec elle cette démarche de l'écrit et des personnes qui y auront accès ?
- Lui proposez-vous d'ores et déjà (1<sup>er</sup> entretien tel ou physique) une aide/des ressources pour qu'elle soit soutenue ? Le recensement de ces ressources sont-elles inscrites de toute façon dans votre protocole ?

## **Phase mesures conservatoires de protection de la victime et du collectif**

- Pensez-vous qu'il soit important de différencier la/les personnes qui reçoivent le signalement (la révélation, le 1<sup>er</sup> récit), des personnes qui vont être en charge de réfléchir et de proposer/imposer

(?) des mesures conservatoires pour sécuriser la victime dans l'association, protéger éventuellement le reste du collectif ?

- Pensez-vous au contraire que tout peut être géré collectivement, en présence de la personne mise en cause, de la victime, en réunion ? Et alors qui est invité à cette réunion ? C'est le CA qui est saisi pour prendre ces mesures conservatoires ? Comment ça se passe si la victime et/ou la personne mise en cause fait partie de cette instance ? Qui décide alors ?

- La victime doit-elle être intégrée dans les prises de décision sur les mesures conservatoires (au-delà de sa volonté par exemple, de ne plus pouvoir remettre un pied dans l'asso pour X temps) ?

- Pour prendre des décisions sur les mesures conservatoires, de quoi avez-vous besoin de la part de la victime (directement ou par l'intermédiaire des référent·e·s VSS qui l'accompagnent) comme informations ?

### **Phase enquête**

- Pensez-vous pertinent de faire une « enquête » interne après une révélation de faits de VSS/discrim au sein du collectif ?

- Si oui, quels sont pour vous les objectifs d'une enquête ?

- Si oui, pensez-vous qu'il soit possible actuellement de la réaliser en intra ? Ou en raison des liens entre les personnes, vous imaginez plutôt qu'elle serait confiée à une structure extérieure ?

- Si vous réfléchissez à la possibilité d'une enquête en interne, pensez-vous qu'il soit pertinent que la commission d'enquête soit la même commission que celle qui a « pris » des mesures conservatoires ? Ou prévoir que ce sera un autre binôme serait plus pertinent ?

- Si la victime a déjà fourni un récit oral aux référentes VSS (qu'elles ont pris en note et transmis aux enquêtrices) ou a fourni un récit écrit déjà complet, pensez-vous pertinent de l'entendre à nouveau ? Si ce n'est pas le cas, prenez-vous quand même contact avec elle ? Lui expliquez-vous comment vous allez procéder pour cette enquête ?

- Quel formalisme prévoir pour le recueil de la parole de la victime (si vous la ré-entendez donc) / des témoins (dont autres victimes éventuellement) / de la personne mise en cause ?

- Comment la commission d'enquête prépare les questions à poser / la trame des entretiens ?

- Avez-vous besoin d'éléments de « preuve » qui corroborent son récit ? Si oui, à quel moment la commission enquête les lui demande ? Ou le récit de la victime et les auditions des autres témoins (confident·e·s notamment) suffisent pour considérer que les VSS ont été commises (et donc que la « faute » de la personne mise en cause est caractérisée) ?

- La commission d'enquête informe-t-elle la victime des étapes/de l'avancée de l'enquête ? Si oui, comment ?

- À la fin de l'enquête, la commission rédige-t-elle un rapport avec des conclusions ? Comporte-t-il des préconisations ? À qui est-il transmis pour prendre des décisions sur le « sort » de la personne mise en cause ?

### **Phase communication à toutes les étapes**

- Par quel biais communiquez-vous habituellement (oral uniquement, mail, affichage, boucle messagerie « privée », etc) ?

- Comment imaginez-vous une communication transparente si le process de prise en charge démarre, pour l'ensemble du collectif ?

- Par quel biais passe-t-elle ? Imaginez-vous une communication particulière vis-à-vis de la victime ? De la personne mise en cause ?

- Comment respecter la volonté exprimée par la victime, que « tout le monde » ne soit pas au courant ? Est-ce vraiment possible dans un collectif tel que le vôtre, que certaines personnes ne sachent rien du processus en cours avant la fin de l'enquête et les mesures qui vont devoir être prises ?

### **Phase décisionnelle sur les mesures à prendre à l'issue**

C'est le moment le plus difficile et qui vient bousculer les prises de décision « au consensus », dans des cercles de décision plus ou moins élargies par rapport à un bureau décisionnaire sur le plan stratégique de l'asso.

- Qui dans l'association doit décider des solutions vis-à-vis de la victime, de la personne mise en cause et possiblement de l'ensemble du collectif ?

- Est-ce que le protocole fait déjà émerger des pistes de décisions en fonction du type d'agression ou du statut de la personne mise en cause ?

- Est-ce que les personnes décisionnaires varient en fonction du type d'agression ou du statut de la personne mise en cause ?

- Quelles conditions doivent selon vous être réunies pour qu'on puisse envisager autre chose que l'exclusion de l'association de la personne mise en cause ?

- Quels outils ou soutien proposez-vous aux personnes décisionnaires ?